LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 20523

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2023/06/01	Élections sénatoriales du 24 septembre 2023 Désignation des délègues titulaires et suppléants	Désigne 14 délégués titulaires et 3 suppléants
D2023/06/02	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
D2023/06/03	Subvention à l'association Salanca Football Club de Claira	Retirée
D2023/06/04	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée à l'unanimité
D2023/06/05	Désignation d'un réfèrent déontologue pour les élus locaux	Approuvée à l'unanimité
D2023/06/06	Vente des parcelles cadastrées C1479, C1481 et C0238	Approuvée à Pour : 16 Abstention : 10
D2023/06/07	Rétrocession espaces communs Lotissement Terre de Jade	Approuvée à Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 9

Affichée le 13 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230601-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230601-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

D 2023/06/01

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023
DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 280 à L 292 et R 130-1 à R 148 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'auront lieu, le 24 septembre 2023, les élections sénatoriales. Lors de ces élections, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal, réuni pour cette occasion le 9 juin 2023, voteront afin d'élire les sénateurs.

La commune de CLAIRA doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, élus simultanément au scrutin secret sans débat sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes ; elles doivent contenir le titre de la liste présentée avec les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance de chaque membre et ordre de présentation des candidats.

Les listes, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, doivent être déposées auprès du Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le Maire, Monsieur Marc PETIT, et est composé des deux conseillers les plus âgés, Madame Marie-France ROFIDAL et Monsieur Alain QUINTO, et des deux conseillers les plus jeunes, Madame Marjorie GONZALES et Monsieur Michel BARBE, tous présents à l'ouverture du scrutin, ainsi que d'un secrétaire, M. Jean PUGINIER

Il est procédé à l'élection des délégués, sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes sont candidates :

- « Construisons Ensemble l'Avenir de CLAIRA »
- « CLAIRA C'est Vous ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Suffrages exprimés : 26

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230601-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Après application du quotient électoral, la liste « Construisons Ensemble l'Avenir de CLAIRA » obtient :

- neuf (9) délégués titulaires :

- M. Guy WALCZAK
- Mme Marie-France ROFIDAL
- M. Jean PUGINIER
- Mme Camille CAVERIBERE
- M. Jean-Louis VINCIGUERRA
- Mme Myriam POUILLAUDE
- M. Alain BUFFET
- Mme Nadira M'ZOURI
- M. Manuel GOMEZ

Et

- trois (3) délégués suppléants :

- Mme Isabelle LE MOUÉE
- M. Laurent CARTIGNY
- Mme Marjorie GONZALES

Après application du quotient électoral, la liste « CLAIRA C'est Vous » obtient :

- six (6) délégués titulaires :

- M. Alain QUINTO
- Mme Angélique SORLI
- M. Jean-Marie NOGUER
- Mme Fabienne LINOSSIER
- M. Michel BARBÉ
- Le 6ième mandat non pourvu reste vacant.

Et

- deux (2) délégués suppléants : les mandats non pourvus restent vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection au scrutin secret

- **DESIGNE,** en tant que délégués titulaires et suppléants pour voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Titulaires :

- M. Guy WALCZAK
- Mme Marie-France ROFIDAL
- M. Jean PUGINIER
- Mme Camille CAVERIBERE
- M. Jean-Louis VINCIGUERRA
- Mme Myriam POUILLAUDE
- M. Alain BUFFET
- Mme Nadira M'ZOURI

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230601-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- M. Manuel GOMEZ
- M. Alain QUINTO
- Mme Angélique SORLI
- M. Jean-Marie NOGUER
- Mme Fabienne LINOSSIER
- M. Michel BARBÉ

Suppléants :

- Mme Isabelle LE MOUÉE
- M. Laurent CARTIGNY
- Mme Marjorie GONZALES

Fait et délibéré le 9 juin 2023

MAIRIE DE CLAIRA (66) PYRÉNÉES-ORIENTALES

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Délibération 2023/06/02

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

D 2023/06/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de la création des postes comme suit :

- Recrutement :

  - Rédacteur principal de 2ème Classe à 35h
  - Technicien Territorial à 35h
  - Adjoint d'animation principal de 2ème Classe à 35h

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'adopter le tableau ainsi modifié des emplois suivants :

Libellé	Catégorie	Postes ouverts	Postes Pourvus	Tps de Travail
Directeur Général des Services	A	1	0	35/35
Attaché Principal	A	1	0	35/35
Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	B	2	1	35/35
Rédacteur Territorial	B	0	0	35/35
Animateur Territorial Principal 1er Classe	B	1	1	35/35
Animateur Territorial Principal	B	1	1	35/35
Technicien principal de 1er classe	B	1	1	35/35
Technicien Territorial	B	1	0	35/35
Adjoint Administratif 1er Classe	C	3	3	35/35
Adjoint Administratif Territorial	C	7	6	35/35
Agent terr Principal 1er classe des écoles Maternelles	C	2	2	35/35
Agent terr Principal 2ème classe des écoles Maternelles	C	1	1	35/35
Agent Social	C	1	1	35/35
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35/35
Adjoint Technique Principal de 1er classe	C	2	2	35/35

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2	35/35
Adjoint Technique Territorial	C	7	7	35/35
Adjoint animation Principal de 1er classe	C	2	1	35/35
Adjoint animation Principal de 2ème classe	C	2	1	35/35
Adjoint Animation	C	8	8	35/35
Brigadier - Chef Principal	C	1	1	35/35
Gardien - Brigadier	C	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint Animation	C	1	1	26/35
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	25/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	28/35
EMPLOIS TEMPORAIRES				
Emploi Filière Administrative (besoin occasionnel)	C	1	1	35/35
Emploi Filière Administrative (besoin occasionnel)	C	1	1	21/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	5	5	35/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	0	0	24/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	0	0	28/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	0	0	26/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	1	1	30/35
Emploi Filière Technique (besoin occasionnel)	C	0	0	32/35
Emploi Filière Animation (besoin occasionnel)	C	11	7	35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 01 juillet 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

MAIRIE DE CLAIRA · PYRÉNÉES-ORIENTALES

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230603-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Délibération 2023/06/03

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230603-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

D 2023/06/03
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser un deuxième acompte de la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de fonctionner.
Cet acompte s'élève à 90 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser un deuxième acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 90 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'imputation comptable 420 657362 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Fait et délibéré le 09 juin 2023

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230304-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Délibération 2023/06/04

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230304-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

D 2023/06/04

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT la liste de référents déontologues proposés par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** le référent déontologue comme ci-dessous :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. **le Bâtonnier Pierre BECQUE est** nommé en qualité de référent déontologue des élus, M. **le Bâtonnier Bernard de TORRES** en qualité de suppléant jusqu'à la fin du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230304-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230304-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230605-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Délibération 2023/06/05

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 16 Abstention : 10 Contre : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230605-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

D 2023/06/05

VENTE DES PARCELLES CADASTREES C 01479, C 1481, C 238
Lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

La commune est propriétaire des biens suivants : parcelles cadastrées C01479, C01481, C00238 situées lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD, pour une superficie totale de 24 828 m².
Par courrier en date du 10/02/2023, la société VISOLAR, représentée par Monsieur Francis VILA, a proposé à la commune l'acquisition de l'ensemble de ces terrains pour la somme de 74 500 €.

La commune comptant plus de 2000 habitants, a ainsi consulté France Domaine qui a émis un avis le 24 mars 2023 sur le prix de cette cession estimé à 74 500 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder les biens dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition de vente dans les conditions exposées ;
- **DESIGNE** l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES sise Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303 à 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

MAIRIE DE CLAIRA
PYRENEES-ORIENTALES

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230606-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 02 juin 2023.

Présents :
M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :
Mme Jennifer DUBECQ à Mme Isabelle LE MOUÉE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 16 Abstention : 1 Contre : 9
27	21	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230606-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

D 2023/06/06
Annule et Remplace la délibération D2023/02/04

ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES TERRES DE JADE »

Dans le cadre de la création du lotissement « Les Terres de Jade », la société NEXITY, sise 15 rue des Glaïeuls à 66000 Perpignan, lotisseur, représentée par Monsieur Grégory NAMIECH, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagée une noue.

Le Lotissement « Les Terres de Jade », sis « la Torre nord » à 66530 Claira, a été autorisé par permis d'aménager n° PA 0660501E0003 délivré le 06/04/2018 et modifié le 02/09/2019.

Par courriel en date du 09/01/2023, le représentant de NEXITY a demandé à la commune d'acquérir les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Il est proposé une cession au prix de l'euro symbolique (1€).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière :

> « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

VU la délibération n°D2023/02/04 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau listant les parcelles faisant l'objet du transfert et qu'il est donc nécessaire de le modifier ;

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

Section cadastrale et numéro	Nature des biens	Superficie	Descriptions, caractéristiques et observations
AA 506	Espace affecté à la voirie (1)	95 m²	Largeur de la voirie = 8.00m - Longueur environ 4 ml (5.00m de chaussée + trottoirs) Cheminement piétonnier (Longueur 223 ml – Largeur 2.00m)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230606-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

AA 497	Espace affecté à la voirie (2)	1438 m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 114 ml (5.00m de chaussée, trottoirs, stationnements 10 pl. et plantations) Largeur de la voirie = 6.50m - Longueur environ 39 ml (5.00m de chaussée + trottoirs) Ilot Cheminement piétonnier (Longueur 25 ml – Largeur 2.50m)
AA 557	Espace affecté à la voirie (3)	234m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 21 ml (5.00m de chaussée, trottoirs, stationnement 1 pl. et plantations) Cheminement piétonnier (Longueur 22 ml – Largeur 2.00m)
AA 558	Espace affecté à la voirie (4)	280 m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 73 ml (5.00m de chaussée + trottoirs, stationnements 3 pl. et plantations)
AA 541	Espace affecté à la voirie (5)	414 m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 44 ml (5.00m de chaussée + trottoirs, stationnements et plantations)
AA 542	Espace affecté à la voirie (6)	872 m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 63 ml (5.00m de chaussée + trottoirs, stationnements 4 pl. et plantations) Aire de stationnements et point de collecte des déchets 6 places, chaussée de 6 m de largeur – Longueur environ 17 ml
AA 523	Espace affecté à la voirie (7)	1472 m²	Largeur de la voirie = 9.50m - Longueur environ 110 ml (5.00m de chaussée, trottoirs, stationnements 8 pl. et plantations) Largeur de la voirie = 6.50m - Longueur environ 43 ml (5.00m de chaussée + trottoirs) Ilot Cheminement piétonnier (Longueur 22 ml – Largeur 1.50m)
AA 430	Espace affecté au poste de transformation	32 m²	Cession à ENEDIS ?
AA 505	Espace vert (1)	1024 m²	Espace vert et ouvrage de rétention des eaux de pluie (noue)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230609-D20230606-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

AA 498	Espace vert (2)	489 m²	Espace vert et ouvrage de rétention des eaux de pluie (noue)
AA 556	Espace vert (3)	179 m²	Espace vert et ouvrage de rétention des eaux de pluie (noue)
AA 540	Espace vert (4)	506 m²	Espace vert et ouvrage de rétention des eaux de pluie (noue)
AA 524	Espace vert (5)	959 m²	Espace vert et ouvrage de rétention des eaux de pluie (noue)
AA 543	Espace vert (6)	84 m²	Espace vert
AA 559	Hors lotissement	132 m²	Espace vert

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par A.G.T. (Agence de Géomètres-experts Topographes, (annexé à la présente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement « Les Terres de Jade », tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente (Dossier des Ouvrages exécutés annexé), pour un prix de 1€ (un) euro symbolique. Ces parcelles sont ainsi intégrées au domaine public de la commune de Claira ;

- **APPROUVE** l'acquisition qui sera passée par acte authentique devant l'Office notarial BAGNOULS-JOUE-PAGNON, Notaires, sis 16 boulevard Nicolas Canal à 66250 Saint Laurent de la Salanque ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte aux conditions énoncées ci-dessus ;

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 09 juin 2023

MAIRIE DE CLAIRA (66) PYRENEES-ORIENTALES

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)q